

7 octobre 2010

Commission de la défense nationale et des forces armées

Projet de loi de finances pour 2011
« Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Amendements soumis à la commission

Amendements aux articles 48 à 100

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF1

présenté par
MM. Francis HILLMEYER et Philippe FOLLIOU

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	36.880.000
<i>Dont titre 2</i>		
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	36.880.000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Totaux	36.880.000	36.880.000
Solde		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

La revalorisation de la retraite du combattant est un engagement du Président de la République avec comme objectif, un indice de 48 points en fin de législature.

Au 1^{er} juillet 2010 l'indice s'élève à 43 points.

Le présent amendement propose de revaloriser la retraite du combattant par une majoration de deux points qui portera l'indice à 45 points pour l'exercice 2011.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N°DF2

présenté par

MM. Jacques DESALLANGRE, Jean-Jacques CANDELIER, André GERIN

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée		0 30 000 000
<i>Dont titre 2</i>		0 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	30 000 000	0 0
<i>Dont titre 2</i>		0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale		0 0
<i>Dont titre 2</i>		0 0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 30 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une hausse de trois points supplémentaires le montant de la retraite du combattant. La mesure proposée constitue un pas supplémentaire vers l'objectif final de 48 points d'indice.

L'adoption de cette proposition permettra d'aider le Gouvernement à tenir l'une des nombreuses promesses électorales du Président de la République, car depuis vingt-sept ans, les titulaires de la carte du combattant réclament la revalorisation de leur retraite. Malheureusement, la dernière législature n'a pas permis d'y parvenir.

Les efforts accomplis ces dernières années, y compris l'année dernière, ont eu pour effet de porter le montant de la retraite du combattant à 43 points. Cette avancée est encourageante mais n'épuise pas le sujet. Toutefois, soucieux de concilier au mieux les contraintes du budget de l'État et le respect d'engagements unanimement partagés sur les bancs de notre assemblée, les députés du Groupe proposent par cet amendement un relèvement de trois points supplémentaires, ce qui permettrait d'atteindre sereinement les 48 points d'ici la fin de la législature.

La mesure représente un montant de 30 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF3

présenté par

MM. Jacques DESALLANGRE, Jean-Jacques CANDELIER, André GERIN

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	1 500 000
Dont titre 2	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 500 000	0
Dont titre 2	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 1,5 million d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une extension de l'allocation différentielle servie aux conjoints survivants les plus démunis. Un consensus existe au sein de la Représentation nationale pour soutenir la mise en œuvre d'une action spécifique au bénéfice des conjoints survivants d'anciens combattants les plus démunis.

Toutefois, il demeure indispensable de relever le montant de l'allocation différentielle au niveau du seuil de pauvreté, évalué à 950 euros mensuels. Cette mesure représente cette année un montant de 1 million d'euros.

En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers le programme 169.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF4

présenté par

MM. Jacques DESALLANGRE, Jean-Jacques CANDELIER, André GERIN

Article 48 **État B**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	10 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 10 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 01 afin de financer une extension du droit à la campagne double pour les fonctionnaires de la troisième génération du feu. En effet, le décret (décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010) publié sous la contrainte du Conseil d'État étend le champ d'application de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du nord. Mais sa rédaction est totalement insatisfaisante en l'état. Son champ d'application et les modalités de décompte des journées d'action de feu doivent être profondément corrigés.

Il est possible d'y remédier par voie réglementaire. Afin d'encourager le Gouvernement en ce sens, le présent amendement prévoit une augmentation des crédits y afférents.

La mesure représente donc un montant de 10 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF5

présenté par

MM. Jacques DESALLANGRE, Jean-Jacques CANDELIER, André GERIN

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	5 500 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 500 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	5 500 000	5 500 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5,5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une hausse de trois points le plafond majorable de la rente mutualiste. Ce plafond a été porté à 125 points d'indice au 1^{er} janvier 2007. Mais un consensus existe parmi les parlementaires sur la nécessité de parvenir à 130 points d'indice.

La rente mutualiste ne fait pas figure de priorité ces dernières années. L'effort consenti par le Gouvernement depuis novembre 2006 est nul.

Soucieux de concilier au mieux les contraintes du budget de l'État et le respect d'engagements unanimement partagés sur les bancs de notre assemblée, les députés du Groupe proposent par cet amendement un relèvement de trois points du plafond majorable de la rente mutualiste, ce qui permettrait d'atteindre les 130 points d'indice dès l'année prochaine.

La mesure représente donc un montant approximatif de 5,5 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers l'action 169-01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF6

présenté par

MM. Jacques DESALLANGRE, Jean-Jacques CANDELIER, André GERIN

Article 48 **État B**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	5 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 01 afin de financer une hausse de valeur du point PMI. Comme on le sait, la valeur du point est calculée en référence à la valeur du point de rémunération des fonctionnaires de l'État. La valeur du point PMI est une question essentielle, puisqu'elle conditionne à son tour le montant des prestations servies aux anciens combattants, ayants droit et ayants cause.

Or il est connu que la valeur de référence retenue n'a que peu à voir avec la rémunération réelle des fonctionnaires de l'État. En effet, traditionnellement, une part significative de la rémunération des agents de l'État est constituée par des primes. La valeur de ces primes n'est, par définition, pas prise en compte dans le montant du point de la fonction publique. Cette valeur n'est donc pas non plus prise en compte dans le montant du point PMI.

Le présent amendement vise à permettre au Gouvernement de revaloriser le montant du point PMI en intégrant autant que faire ce peut une part moyenne de la valeur des primes versées aux fonctionnaires de l'État.

La mesure représente donc un montant de 5 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une

diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF7

présenté par

MM. Jacques DESALLANGRE, Jean-Jacques CANDELIER, André GERIN

Article 48 **État B**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	5 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 03, afin de financer la création d'une allocation différentielle servie aux anciens combattants les plus démunis.

Un consensus existe au sein de la Représentation nationale pour soutenir la mise en œuvre d'une action spécifique au bénéfice des conjoints survivants d'anciens combattants les plus démunis. Mais paradoxalement, aucun dispositif comparable n'existe pour les anciens combattants eux-mêmes, qui sont contraints de s'en remettre aux crédits sociaux de l'ONAC.

A ce jour, on peut constater que nombre d'anciens combattants n'ont comme seule ressource que le minimum vieillesse, soit moins de 677 euros par mois. Il paraît logique de leur ouvrir un droit à allocation différentielle égal à celui des conjoints survivants démunis.

L'abondement de 5 millions d'euros se fait par transfert de crédits depuis le programme « Liens entre la nation et son armée », action 01 « journée d'appel de préparation à la défense » vers le programme 169 « mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 03 « administration de la dette viagère ». En effet, les crédits d'organisation de la journée d'appel de préparation à la défense doivent pouvoir être rationalisés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF8

présenté par

MM. Jacques DESALLANGRE, Jean-Jacques CANDELIER, André GERIN

Article 48 **État B**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	10 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	10000000	10000000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de mettre un terme à la discrimination dont sont victimes les pupilles de la nation et les enfants de parents « mort pour la France ». Les décrets publiés en 2000 et 2001 ont permis de mettre en œuvre une indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et racistes du régime nazi. Un décret du 29 juillet 2004 a légitimement étendu ce régime indemnitaire aux enfants des victimes de la barbarie nazie massacrés pour faits de résistance. Mais certaines catégories sont encore oubliées et devraient logiquement pouvoir bénéficier d'une nouvelle extension afin que tous les orphelins dont les parents ont été tués pour faits de guerre ou de résistance (collective ou individuelle) puissent être indemnisés. Il en est de même pour les pupilles de la nation.

Il est possible d'assurer par voie réglementaire l'égalité de traitement entre tous les orphelins et pupilles de la nation. Afin d'encourager le Gouvernement en ce sens, le présent amendement prévoit une augmentation des crédits qui marquerait un premier pas vers cette reconnaissance.

L'abondement de 10 millions d'euros se fait par transfert de crédits depuis le programme « Liens entre la nation et son armée », action 01 « journée d'appel de préparation à la défense » vers le programme 169 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ». En effet, les crédits d'organisation de la journée d'appel de préparation à la défense doivent pouvoir être rationalisés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF9

présenté par
MM. Daniel BOISSERIE, Gérard CHARASSE, Mme Françoise OLIVIER-COUCHEAU,
MM. René ROUQUET et Jean-Claude VIOLLET

Article 48
État B

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		5 500 000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 500 000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5 500 000	5 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5,5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une hausse du plafond majorable de la

rente mutualiste. Ce plafond a été porté à 125 points d'indice au 1^{er} janvier 2007 et aucune augmentation n'a été constatée depuis lors.

Soucieux de concilier au mieux les contraintes du budget de l'État et le respect d'engagements unanimement partagés sur les bancs de notre assemblée, les députés du Groupe SRC proposent par cet amendement un relèvement de trois points supplémentaires du plafond majorable de la rente mutualiste, ce qui permettrait de se rapprocher des 130 points d'indice.

La mesure représente donc un montant approximatif de 5,5 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers l'action 169-01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF10

présenté par
MM. Daniel BOISSERIE, Gérard CHARASSE, Mme Françoise OLIVIER-COUCPEAU,
MM. René ROUQUET et Jean-Claude VIOLLET

Article 48
État B

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		51.000.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	51.000.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	51.000.000	51.000.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 51 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une hausse de trois points PMI du montant de la retraite du combattant, au 1^{er} janvier 2011.

La mesure proposée constitue un pas supplémentaire vers les 48 points d'indice qui figurait déjà dans les objectifs de la précédente législature.

L'adoption de cette proposition permettra en outre d'aider le Gouvernement à tenir l'une des nombreuses promesses électorales du Président de la République.

En effet, les efforts accomplis ces dernières années, y compris l'année dernière, ont eu pour effet de porter le montant de la retraite du combattant à 43 points. Cette avancée est encourageante mais n'épuise pas le sujet.

C'est pourquoi, soucieux de concilier au mieux les contraintes du budget de l'État et le respect d'engagements unanimement partagés sur les bancs de notre assemblée, les députés du Groupe SRC proposent par cet amendement un relèvement de trois points supplémentaires, ce qui permettrait d'envisager d'atteindre les 48 points d'ici la fin de la législature.

La mesure représente un montant de 51 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF11

présenté par
MM. Daniel BOISSERIE, Gérard CHARASSE, Mme Françoise OLIVIER-COUCPEAU,
MM. René ROUQUET et Jean-Claude VIOLLET

Après l'article 100

Après l'article 100, insérer l'intitulé et l'article suivant :

« Anciens combattants

Il est institué le 27 mai un jour de commémoration intitulé « journée de la Résistance ». Ce jour de commémoration n'est ni chômé, ni férié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'une journée de la Résistance permettra d'une part de rendre hommage à tous ceux qui, en permettant à la France de remporter une victoire à la fois militaire, politique et morale, ont contribué à préserver la République, et d'autre part de faire participer les jeunes générations au travail de mémoire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF12

présenté par
MM. Daniel BOISSERIE, Gérard CHARASSE, Mme Françoise OLIVIER-COUCPEAU,
MM. René ROUQUET et Jean-Claude VIOLLET

Après l'article 100

Après l'article 100, insérer l'intitulé et l'article suivant :

« Anciens combattants

L'Office national des anciens combattants (ONAC) et ses structures déconcentrées sont confirmés dans leurs missions au-delà du terme de l'actuel contrat d'objectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF13

présenté par
MM. Daniel BOISSERIE, Gérard CHARASSE, Mme Françoise OLIVIER-COUCPEAU,
MM. René ROUQUET et Jean-Claude VIOLLET

Article 48
État B

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		5.000.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5.000.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5.000.000	5.000.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 01 afin de financer une hausse de valeur du point PMI. Comme on le sait, la valeur du point est calculée en référence à la valeur du point de rémunération des fonctionnaires de l'État. La valeur du point PMI est une question essentielle, puisqu'elle conditionne à son tour le montant des prestations servies aux anciens combattants, ayants droit et ayants cause.

Or il est connu que la valeur de référence retenue n'a que peu à voir avec la rémunération réelle des fonctionnaires de l'État. En effet, traditionnellement, une part significative de la rémunération des agents de l'État est constituée par des primes. La valeur de ces primes n'est, par définition, pas prise en compte dans le montant du point de la fonction publique. Cette valeur n'est donc pas non plus prise en compte dans le montant du point PMI.

Le présent amendement vise à permettre au Gouvernement de revaloriser le montant du point PMI en intégrant autant que faire ce peut une part moyenne de la valeur des primes versées aux fonctionnaires de l'État.

Cette mesure représente donc un montant de 5 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée d'appel de préparation à la défense », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF14

présenté par
MM. Daniel BOISSERIE, Gérard CHARASSE, Mme Françoise OLIVIER-COUCPEAU,
MM. René ROUQUET et Jean-Claude VIOLLET

Après l'article 100

Après l'article 100, insérer l'intitulé et l'article suivant :

« Anciens combattants

I.-Dans le f du 1 de l'article n° 195 du code général des impôts, les deux occurrences du nombre « 75 » sont remplacées par le nombre « 70 »

II.- La mesure prévue au I. est applicable à l'imposition des revenus 2010

III.-Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par un relèvement du tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune prévu à l'article 885U du code général des impôts.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'abaisser l'âge de jouissance de la demi-part fiscale réservée aux titulaires de la carte du combattant à 70 ans.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF15

présenté par
MM. Daniel BOISSERIE, Gérard CHARASSE, Mme Françoise OLIVIER-COUCPEAU,
MM. René ROUQUET et Jean-Claude VIOLLET

Article 48
État B

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		5.000.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5.000.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5.000.000	5.000.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter les crédits sociaux de l'ONAC afin de venir en aide aux anciens combattants les plus démunis. En effet, si une allocation différentielle a été créée au profit des conjoints survivants nécessiteux, il n'en demeure pas moins que nombre d'anciens combattants sont en grande difficulté.

Le présent amendement vise donc à créer une allocation différentielle à leur profit, en renforçant à hauteur de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme

169 et de son action 03. Une somme équivalente est prélevée sur les crédits du programme 167, qui doivent pouvoir être rationalisés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF16

présenté par
MM. Daniel BOISSERIE, Gérard CHARASSE, Mme Françoise OLIVIER-COUCHEAU,
MM. René ROUQUET et Jean-Claude VIOLLET

Article 48
État B

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		5.500.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5.500.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5.500.000	5.500.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5,5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer les conséquences de l'attribution du Titre de Reconnaissance de la Nation (TRN) aux réfractaires au Service du Travail Obligatoire (S.T.O.).

En effet, alors que la loi du 4 septembre 1942 et un autre texte du 16 février 1943 édictés par le Gouvernement de Vichy instituèrent le Service du Travail Obligatoire en Allemagne, 600 à 700 000 jeunes hommes ont refusé de partir ou sont revenus en France pour rejoindre la clandestinité.

Tous ces « Réfractaires », devenus des hors-la-loi, ont ainsi privé la machine de guerre nazie d'un milliard et demi d'heures de travail.

Certains d'entre eux ont accompli des actes de résistance individuels ou participé à des actions collectives contre l'occupant. Les autres, par leur seul refus du STO et leur présence dans la clandestinité, ont contraint l'Allemagne à maintenir en France occupée des milliers d'hommes qui lui firent défaut sur les théâtres d'opérations extérieures. Ce faisant, ils encourageaient la déportation, leur famille l'emprisonnement ou la destruction de leurs biens. Certains ont été pris, emprisonnés, déportés ou exécutés.

Il a fallu attendre la loi n°50-1027 du 22 août 1950, modifiée par la loi n° 57-134 du 8 février 1957, pour que leurs mérites soient reconnus et leur refus qualifié d'acte de résistance.

Mais aujourd'hui encore, certains d'entre eux, qui ne peuvent prétendre à l'attribution de la carte de combattant, n'ayant pas pris une part effective à des actions de feu ou de combat, attendent toujours la reconnaissance de la Nation.

Il s'agit par cet amendement de combler cette lacune en mettant en place les moyens qui devraient permettre d'octroyer à tous les réfractaires au STO le Titre de Reconnaissance de la Nation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF17

présenté par
MM. Christophe GUILLOTEAU et Michel VOISIN

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	18 440 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	18 440 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	18 440 000	18 440 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter la retraite du combattant de un point afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place depuis 2005 en matière de retraite du combattant (10 points d'indice en cinq ans).

La revalorisation aurait lieu au 1^{er} Janvier 2011, le coût en année pleine s'établissant à 18,44 M€ pour un point.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF18

présenté par
MM. Christophe GUILLOTEAU et Michel VOISIN

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	36 880 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	36 880 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	36 880 000	36 880 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter la retraite du combattant de deux points afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place depuis 2005 en matière de retraite du combattant (10 points d'indice en cinq ans).

La revalorisation aurait lieu au 1^{er} Juillet 2011, le coût en année pleine s'établissant à 18,44 M€ pour un point.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N°DF19

présenté par
M. Christophe GUILLOTEAU

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 000 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	5 000 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants a été créée. Il s'agit d'une allocation différentielle, c'est-à-dire égale à la différence entre la somme de 800 EUR fixée pour 2010 et le montant des ressources mensuelles effectivement perçues par le demandeur (salaires, allocations, pensions, retraites et revenus divers), calculé à partir de la déclaration de revenus et de différents justificatifs.

À ce jour, un nombre restreint d'anciens combattants évalué par extrapolation en 2010 à 45 en moyenne par an et par département, à l'exemple des services sociaux de l'ONAC du Rhône, n'ont comme seule ressource que le minimum vieillesse, soit environ 708 euros par mois. Ils ne bénéficient donc d'aucune allocation leur permettant d'atteindre les 800 euros assurés en 2010 aux veuves d'anciens combattants par le biais de l'allocation différentielle à laquelle ils ne peuvent prétendre.

Cette mesure permettrait de rétablir un juste équilibre pour un petit nombre d'anciens combattants.

L'impact budgétaire pour ce dispositif en 2011 peut être compensé par la baisse démographique du nombre de ressortissants de l'ONAC. Il est également à noter que les dépenses budgétaires engagées par la commission sociale de l'ONAC pour aider ponctuellement les anciens combattants visés, se retrouveraient de fait annulées et compenseraient également ce crédit supplémentaire.

Le Gouvernement présentera un rapport au 31 mars 2011 pour une application au 1^{er} juillet 2011.

L'abondement de 5 millions d'euros se fait par redéploiement au sein de la Mission « Anciens combattants mémoire et liens avec la nation », depuis les crédits de fonctionnement du programme « Liens entre la nation et son armée », action 01 « Journée d'Appel et de Préparation à la Défense » vers les dépenses d'intervention de l'action 03 « Solidarité ». du programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF20

présenté par
M. Francis HILLMEYER et M. Philippe FOLLIOU

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0	1.000.000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1.000.000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Totaux	1.000.000	1.000.000
Solde	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 1^{er} avril 2010, le plafond de l'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants ressortissants de l'ONAC est fixé à 817 euros soit le seuil de pauvreté européen pour une personne seule.

Créée par la loi de finances pour 2007, l'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants permet de leur garantir un revenu mensuel minimum.

Le présent amendement propose de porter l'allocation au niveau du seuil de pauvreté retenu par l'INSEE à savoir 887 euros.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF21

présenté par

M. Patrick BEAUDOUIN, rapporteur pour avis, M. Guy TEISSIER, président,
MM. NicolasDHUICQ, Franck GILARD, Michel GRALL, Christophe GUILLOTEAU,
Mme HOSTALIER, M. Jacques LAMBLIN, Mme Marguerite LAMOUR, MM. Franck
MARLIN, Christian MÉNARD, Georges MOTHRON, Yves VANDEWALLE et Philippe
VITEL

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	250 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	250 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	250 000	250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conjoints survivants de très grands invalides se trouvent fréquemment démunis lors du décès de l'ouvrant-droit, alors que le conjoint doit faire face seul aux frais du ménage et aux difficultés causées par le décès de l'invalidé. Il existe en effet une disproportion considérable entre la pension que percevait l'invalidé et celle qui est versée au conjoint survivant, 500 points au taux normal pour un soldat en application de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, majorée forfaitairement de 15 points depuis 2004.

Cette disproportion est d'autant plus choquante que, dans presque tous les cas, le conjoint survivant a apporté ses soins à l'invalidé, permettant souvent d'éviter une hospitalisation qui aurait été onéreuse pour la collectivité.

Dès lors, le présent amendement prévoit d'instituer un supplément de pension de 360 points bénéficiant aux conjoints des invalides dont le taux de pension était de 12000 points au moins, c'est-à-dire ceux qui étaient atteints des affections les plus considérables, constitue une mesure d'équité. Cette mesure serait susceptible de bénéficier à une quarantaine de conjoints survivants déjà pensionnés, et de moins d'une dizaine de conjoints nouveaux par an. Son coût serait d'environ 246 960€ par an.

La majoration prévue par le présent amendement porterait donc les pensions des conjoints survivants concernés à environ 1000€ par mois, pour une pension de conjoint survivant au taux du soldat (indice 500 + 360 + majoration forfaitaire de 15 points = 875 points, soit actuellement 12005€ par an.

L'amendement prévoit également de permettre aux conjoints survivants concernés de bénéficier du « supplément exceptionnel » : en cas de ressources inférieures à un plafond prévu annuellement par la réglementation, les conjoints survivants âgés de 50 ans ou atteints d'une invalidité les empêchant de travailler, voient leur pension portée aux 4/3 du taux normal. La majoration de 360 points ne fait donc pas obstacle à l'attribution du supplément exceptionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF22

présenté par

M. Patrick BEAUDOUIN, rapporteur pour avis, M. Guy TEISSIER, président,
MM. Nicolas DHUICQ, Franck GILARD, Michel GRALL, Christophe GUILLOTEAU,
Mme HOSTALIER, M. Jacques LAMBLIN, Mme Marguerite LAMOUR, MM. Franck
MARLIN, Christian MÉNARD, Georges MOTHRON, Yves VANDEWALLE et Philippe
VITEL

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	9 220 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	9 220 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	9 220 000	9 220 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter la retraite du combattant d'un point afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place depuis 2005 en matière de retraite du combattant (10 points d'indice en cinq ans).

La revalorisation aurait lieu au 1^{er} juillet 2011, le coût en année pleine s'établissant à 18,44 M€ pour un point.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF23

présenté par
M. Marc JOULAUD

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
<i>Liens entre la nation et son armée</i> <i>Dont titre 2</i>	0 0	38 000 000 0
<i>Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du</i> <i>monde combattant</i> <i>Dont titre 2</i>	38 000 000 0	0 0
<i>Indemnisation des victimes des persécutions</i> <i>antisémites et des actes de barbarie pendant la</i> <i>seconde guerre mondiale</i> <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	38 000 000	38 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de majorer le montant de la retraite du combattant.

Le monde combattant demande depuis de longues années sa revalorisation.

Longtemps fixée à l'indice 33, la retraite du combattant a, ces dernières années, connu un mouvement d'augmentation amorcé depuis 2006.

A la demande des associations d'anciens combattants, il a été porté à 35 points en 2006 et à 37 points en 2007.

L'indice de la retraite du combattant a ensuite été porté à 39 points à compter du 1er juillet 2008, à 41 points à compter du 1er juillet 2009, puis 43 en 2010.

Afin de poursuivre cette évolution engagée, et pour d'atteindre d'ici la fin de la législature les 48 points d'indice, conformément aux engagements pris par Nicolas Sarkozy lors de sa campagne électorale, le présent amendement propose de relever le montant de la retraite de deux points d'indice à compter du 1^{er} juillet 2011, ce qui se traduirait par un coût budgétaire évalué à 38 millions d'euros.

Cette dépense est financée par le transfert de 38 000 000 d'euros prélevés sur les crédits du programme « Lien entre la nation et son armée ».

